

GUIDE POUR LES PARENTS

LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION  
ET DE LA VIOLENCE



Séminaire  
**Saint-François**



Ce guide a pour objectif de vous présenter notre Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence. Il permettra d'attirer votre attention sur les comportements à surveiller et sur certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant, face à ce phénomène.

## QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

---

L'intimidation se caractérise par des gestes ou des paroles qui visent à blesser, à nuire, à faire peur, à faire du mal à quelqu'un par l'exercice de l'usage d'un rapport de force ou de pouvoir injustifié ou non légitime.

Elle aura comme objectif de contraindre, de dissuader une personne de faire ce qu'elle sait être juste, voire même d'exclure socialement cette dite personne.

## LE RÔLE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

---

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique de tolérance zéro face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne.

Nous souhaitons que les élèves comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un autre comportement.

Nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

## QUELLES FORMES L'INTIMIDATION PEUT-ELLE PRENDRE?

**Physique** : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels.

**Verbale ou psychologique** : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes.

**Sociale** : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs.

**Sexuelle** : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne.

**Cyberintimidation** : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous en avons défini plusieurs formes dans notre politique afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant peut vivre. Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs.
- L'intention de faire du tort.
- Le sentiment de détresse.
- La répétition des gestes d'intimidation.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme ou prétendre être quelqu'un d'autre.
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand.
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace.
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée.
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos.

## COMMENT SAVOIR SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION?

Certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

- Sembler plus sensible, réservé et nerveux.
- Être porté à se retirer lors d'un conflit.
- Avoir peu d'amis proches à l'école.
- Rechercher à être souvent près de l'adulte.
- Présenter des douleurs les jours d'école.
- Afficher un air démotivé, avoir une baisse des résultats scolaires.
- Avoir une humeur variable.
- Présenter des indices d'anxiété, d'isolement, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil.
- Nier les faits, se tourner vers d'autres amis.
- Commencer à parler de décrochage.
- Éviter les événements sociaux.
- Avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.



## QUE FAIRE SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION?

---

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils :

- Écoutez votre enfant.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit les faits.
- Communiquez avec le responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence au SSF.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez son comportement.
- Faites un suivi concernant les mesures convenues aux rencontres.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel ou si votre enfant est menacé dans la communauté.

Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

## SI MON ENFANT EST TÉMOIN D'ACTES D'INTIMIDATION, QUE FAIRE?

---

Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable, que sa dénonciation est un geste courageux et honorable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

## EST-IL POSSIBLE QUE CE SOIT MON ENFANT QUI INTIMIDE LES AUTRES?

---

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible. Les jeunes qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants.

Voici quelques indices à surveiller chez les élèves qui intimident les autres :

- Ont de la difficulté à gérer les conflits interpersonnels.
- Ont tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée et à attribuer des intentions hostiles aux autres.
- Ont de la difficulté à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

## QUE FAIRE SI MON ENFANT INTIMIDE LES AUTRES?

---

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression.

De plus, il faut absolument expliquer en quoi consiste l'intimidation, qu'elle est blessante et dangereuse.

Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de le responsabiliser face à son comportement.

## BUT DU PLAN

---

Assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

**Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes pourront être considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.**

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

---

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous demandons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

## UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

---

La qualité et l'efficacité d'un plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence reposent sur la concertation et la contribution de trois partenaires incontournables : les parents, les élèves et les membres de l'équipe-école.

C'est dans la complémentarité de leurs responsabilités respectives et de leurs actions que l'établissement peut le mieux s'acquitter de son obligation non seulement de favoriser la réussite éducative de tous les jeunes qui le fréquentent, mais aussi d'assurer leur protection, leur sécurité, leur sain développement et leur intégrité physique, psychologique et morale.



## OBJECTIFS

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE  
L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

1

Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.

2

Favoriser la concertation et la collaboration dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.

3

S'assurer que l'ensemble du personnel veille en tout temps à la protection et la sécurité des élèves ainsi qu'à la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.

4

Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.

5

Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6

Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer des moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.

7

Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.

8

Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

## PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

1 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

2 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

3 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

4 Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement ou par une autre personne.

6 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes.

9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

## PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMATION ET LA VIOLENCE

### RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Monsieur Bruno Lapointe agit à titre de responsable de l'application du plan.

Ses responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent lui signaler les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

M. Lapointe recevra la plainte et fera enquête.

Lors d'une rencontre avec la victime, il aura notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice.
- b) Le préjudice subi.
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.
- d) Le processus d'intervention.

Une fois l'élève victime en sécurité et les parents de la victime informés, M. Lapointe rencontrera l'auteur de l'acte pour la vérification des faits. Il communiquera ensuite à l'auteur et ses parents les informations suivantes :

- a) La nature de l'activité auquel l'auteur a participé.
- b) Le tort qu'il a causé.
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse.
- d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées, le cas échéant.

Dans le cas où il le juge important, M. Lapointe communique également avec les témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs.



**L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande urgente de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.**

**L'établissement s'engage à donner suite dans les 48 heures à toute demande qui émane du dépôt d'une plainte.**